

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN LIBRARY

MAR 2 1977

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/11663/Add.36
1er mars 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
dans le secteur Israël-Liban

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après sur les événements survenus dans le secteur Israël-Liban pendant le mois de février 1977 1/.

1. Le niveau des activités aériennes, navales et terrestres est demeuré sensiblement le même que le mois dernier.
2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper six positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 6 (CA 1680-2770) 2/, 11 (CA 1799-2788), 14 (CA 1838-2734), 18 (CA 1880-2749), 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).
3. Il y a eu 11 cas de tirs effectués à travers la LDA et 11 cas de violation de la LDA. Ces incidents ont été signalés comme suit :
 - a) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé des tirs d'armes automatiques les 2, 10, 16, 19, 23, 24, 25 (deux cas), 26 et 27 février, tous effectués par des forces israéliennes. En outre, le PO a signalé des franchissements de la LDA par les forces israéliennes le 1er et le 26 février (pénétration maximum : 800 et 200 mètres respectivement).
 - b) Le PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé des tirs d'armes automatiques par les forces israéliennes le 17 février.
 - c) Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2805), situé sur la côte près du village de Naqoura, a signalé que des bâtiments des forces navales israéliennes avaient pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 18 février (pénétration maximum : 12 000 mètres).
 - d) Une patrouille mobile de l'ONUST, se trouvant au point CA 1840-2745, a signalé un franchissement de la LDA par les forces israéliennes le 26 février (pénétration maximum : 100 mètres).

1/ Les observateurs de l'ONUST sont stationnés dans le secteur Israël-Liban du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice, conformément au consensus adopté par les membres du Conseil de sécurité le 19 avril 1972, pour observer le cessez-le-feu entre Israël et le Liban demandé par le Conseil de sécurité. Le présent rapport du Chef d'état-major de l'ONUST concerne les faits nouveaux observés et signalés par les observateurs de l'ONUST dans ce contexte.

2/ CA : coordonnées approximatives.

4. Onze survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 3 et 24 février (un par jour), les 11, 12 et 15 février (deux par jour) et le 14 février (trois survols).